

## DÉLIBÉRATION N°D-22-18 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### BUDGET M14 : RESULTATS DEFINITIFS 2021

Mme le Maire indique que cette délibération portant sur les résultats de l'exercice 2021, elle ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal réuni le 11/04/2022 a adopté le compte administratif de l'exercice 2021. Il convient de modifier cette délibération pour corriger les résultats de l'exercice 2021 et les résultats reportés 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2021 tels que présentés ci-dessous :

	fonctionnement	investissement	total
Dépenses 2021	986 554,29	757 762,81	1 744 317,10
Recettes 2021	1 188 168,54	548 806,58	1 736 975,12
Résultat de l'exercice 2021	201 614,25	-208 956,23	-7 341,98
Résultats reportés 2020	122 146,14	-65 173,23	56 972,91
Résultat de clôture 2021	323 760,39	-274 129,46	49 630,93
Restes à réaliser dépenses		75 236,38	
Restes à réaliser recettes		176 304,90	
Balance des restes à réaliser		101 068,52	
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021	323 760,39	-173 060,94	150 699,45

DIT que cette délibération complète la délibération D-21-08 du 11/04/2022.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022

## DÉLIBÉRATION N°D-22-19 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SAOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### BUDGET M14 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal a adopté ce jour les résultats définitifs de l'exercice 2021 qui font apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement : 323 760, 39 €
- Un déficit d'investissement : 274 129, 46 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2021 : 173 060, 94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier l'affectation des résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : 274 129, 46 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 173 060, 94 €
- Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R 002) : 150 699, 45 €

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération D-22-10 du 11/04/2022.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-20 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE 2022-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, il convient de régulariser les opérations budgétaires pour reprendre ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2022-1 dont le détail est le suivant :

#### Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES		24 475,09
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 475,09
RECETTES		24 475,09
R002	Résultat de fonctionnement reporté	4 475,09
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	20 000,00

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

SLO

ID : 030-213002702-20220609-D\_22\_20-BF

## Section INVESTISSEMENT

**DEPENSES** -87 303,14

<b>D001</b>	Solde d'exécution négatif reporté	-25 552,71
2188 92202	Autres immobilisations corporelles - ACQUISITION MATERIELS 2022	-1 750,43
2313 92204	Constructions - TRAV BAT COM 2022	-20 000,00
2315 92206	Installations, matériel et outillage techniques - VOIRIE 2022	-40 000,00

**RECETTES** -87 303,14

<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	-126 621,23
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 475,09
1323 92205	Département - Subvention Aire multi sports	14 843,00

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-21 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN.

Vu la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Saint Jean du Pin le 16 janvier 2017,

Vu les avenants à la convention unique conclus entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Saint Jean du Pin le 22 mars 2019 et 22 août 2019,

Considérant la restitution aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des compétences suivantes :

- Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public
- Restauration scolaire

Et acté par arrêté préfectoral du 13 octobre 2021.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention unique initiale, il convient de signer un avenant n°3 afin d'acter les modifications inhérentes à cette restitution de compétences.

Vu le projet d'avenant n°3 qui entraîne :

- la modification des articles 1, 2, 12 et 18, de l'annexe 1 « état des effectifs » et de l'annexe 2 « barème de compensation financière forfaitaire annuelle » de la convention initiale
- la suppression des articles 11, 13, 14, 15, 16 et 17 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'un avenant n°3 à la convention unique signée le 16 janvier 2017 entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Saint Jean du Pin sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Saint Jean du Pin pour prendre acte de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire ».

AUTORISE Mme le Maire de Saint Jean du Pin à signer cet avenant n°3.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-22 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD.

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECONNAIT l'intérêt pour la commune de Saint Jean du Pin d'adhérer à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard.

DONNE POUVOIR au Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022

## DÉLIBÉRATION N°D-22-23 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 30

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'ADHERER à la mission de médiation du CDG 30.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

DIT que la collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ en qualité de collectivité affiliée.

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-24 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération D-21-62 du 20 décembre 2021 portant adoption des règlements intérieurs de la compétence « éducation » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la restitution de la compétence aux communes (services restauration scolaire, accueil périscolaire et transports scolaires).

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse » réunie le 23 mai 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les règlements intérieurs,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur de différents services périscolaires,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des services périscolaires (garderie, restauration scolaire, transport) applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01/09/2022, tels qu'annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements intérieurs du service restauration scolaire, accueil périscolaire, transports scolaires.

AUTORISE Mme le Maire à signer ces règlements intérieurs.

DIT que ces règlements intérieurs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022

## DÉLIBÉRATION N°D-22-25 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIERE ANIMALE.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat conclu avec le groupe SACPA arrive à échéance le 30/06/2022.

Afin d'éviter une rupture du service et répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Mme le Maire propose de renouveler le contrat de prestations globales fourrière animale avec la SACPA.

Ce contrat porte :

- Sur la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale.

Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la Collectivité.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, avec tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois. Durée maximale 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale avec le groupe SACPA.

AUTORISE Mme Le Maire à signer le contrat.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022



## DÉLIBÉRATION N°D-22-26 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
3 juin 2022

Date d'affichage
3 juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTOROS, Claudie CHASTANG, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration à Claudie CHASTANG, Agnès NOEL a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Michaël DANIEL, Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES.

Absent : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE. ANNEE 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,  
Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2022.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Saint Jean du Pin, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la ville de Saint Jean du Pin et la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.

AUTORISE le Maire à signer, toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 13 juin 2022.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 14/06/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14/06/2022